

## COMMUNICATION DU BUREAU ELECTORAL

### Election complémentaire de deux Municipaux

Le bureau électoral informe les électrices et les électeurs du dépôt dans les délais légaux de deux candidatures en les personnes de :

- **M. Eric DUBAULOZ**
- **Mme Sandra NOLL**

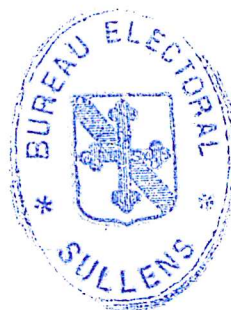
**M. Eric DUBAULOZ et Mme Sandra NOLL** étant les seuls candidats, le bureau électoral les a proclamés élus tacitement en qualité de Municipaux en vertu de l'Arrêté de convocation pour le scrutin communal.

En conséquence le scrutin communal du dimanche 9 février 2025 est annulé.

Au nom du Bureau électoral

La Présidente

La Secrétaire



Danielle Simons

Annette Corthay

Sullens, le 20 décembre 2024

*En vertu de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture du Gros-de-Vaud, Place Emile Gardaz 8, 1040 Echallens) dans les trois jours à compter de sa publication.*